

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Calvados,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la convention cadre entre les Centres de gestion du Calvados, de La Manche et de l'Orne,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

Vu l'arrêté 2020/049 du 20 février 2020 portant ouverture DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de pré-inscription s'effectuera **du 24 mars au 27 mai 2020 inclus**, sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdg14.fr.

La date limite du dépôt du dossier d'inscription est désormais fixée au **04 juin 2020** prochain.

ARTICLE 2 : Les candidats disposent, pendant la période de préinscription, de la possibilité de déposer leur dossier d'inscription par le biais de leur espace sécurisé.

Les pièces complémentaires justificatives pourront être transmises ultérieurement après les dates d'inscription.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion signataires de la convention d'organisation de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à HÉROUVILLE ST CLAIR,
Le 08 avril 2020,

Le Président :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Le Président,


Hubert PICARD